

Pour répondre à ces interrogations, la Cour des comptes a sélectionné 09 wilayas choisies selon un critère géographique pour apprécier les réalisations scolaires sur une période de 10 ans allant de 1985 à 1994.

Les wilayas choisies sont : Constantine, Souk-Ahras, Ouargla, Boumerdès, Médéa, Djelfa, Oran, El-Bayadh et Tindouf.

Aussi a-t-elle basé ses investigations sur les données fournies par la direction de la planification du ministère de l'éducation nationale.

Ainsi qu'il sera montré dans les développements qui suivent, l'examen des informations recueillies a permis de mettre en lumière les insuffisances qu'accuse la réalisation du programme de constructions scolaires dont les principales ont trait aux retards dans le lancement, l'exécution et la réception des ouvrages.

I-Les faiblesses dans la réalisation des programmes de constructions scolaires

La mission de réalisation des infrastructures scolaires par les collectivités territoriales a été instaurée par l'ordonnance n°68-09 du 23 janvier 1968 relative aux constructions scolaires et reconduite par tous les textes intervenus par la suite, tels que l'ordonnance n°76-35 sus-visée, le décret n°81-377 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur de l'éducation, ainsi que les lois n°90-08 et n°90-09 du 07 avril 1990 relatives à la commune et à la wilaya.

A chaque niveau de collectivité territoriale correspond un échelon de réalisation des infrastructures de l'enseignement : aux communes revient la charge de la réalisation des programmes de constructions scolaires des établissements des 1er et second cycles de l'école fondamentale et aux wilayas celle des programmes du 3ème cycle de l'enseignement fondamental. Relève en outre des communes et des wilayas, aux termes de l'article 17 de la loi n°78.13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, l'entretien des établissements scolaires qui figure dans leurs budgets au titre des dépenses obligatoires afférentes à l'éclairage, à l'alimentation en eau potable des locaux, à la réfection des classes, à la réparation des équipements mobiliers et, enfin, au gardiennage des établissements.

Le programme des constructions scolaires se caractérise essentiellement par :

- un volume important d'infrastructures scolaires de tous types;
- des normes techniques, économiques et financières rigoureuses;
- des délais de réalisation fixés par les échéances des rentrées scolaires, le tout confié aux collectivités territoriales.

La réalisation de tâches d'une telle ampleur et d'une telle complexité par les collectivités qui doivent, par ailleurs, exécuter des missions identiques dans d'autres secteurs, permet de constater que les compétences dévolues aux collectivités territoriales dans le domaine des constructions scolaires sont difficiles à assumer.

Les développements suivants font état des faiblesses accusées dans les réalisations scolaires.